

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2022_10_9

L' an deux mille vingt deux, le lundi 05 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente LES SALELLES, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 31

Date de convocation du : 29 Novembre 2022

Présents : 22

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 28

**Objet : Signature d'une
convention avec la Banque des
Territoires pour mener les
études dans le cadre de Petites
Villes de Demain**

Pouvoirs :

Madame CHALVET Catherine a donné pouvoir à Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry
Madame BASTIDE Bérengère a donné pouvoir à Monsieur FOURNIER Joël
Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
Monsieur MANIFACIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur MANIFACIER Christian
Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur THIBON HUBERT

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame CHALVET Catherine, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ROUYEYROL Bernard, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur BONNET Franck

Secrétaire de Séance : Madame Christiane RAYNARD

M. Joël FOURNIER, Président rappelle le cadre de la convention de « Petites Villes de Demain » destinée à revitaliser les communes de moins de 20 000 habitants. Une des ressources proposées par les partenaires (ANCT, Banque des Territoires), est un appui fort en ingénierie.

L'analyse du territoire menée par la Cheffe de projet Petites Villes de demain, associée au diagnostic « flash », réalisé par le bureau d'études Sinopia d'avril à septembre 2022, financé à 100% par la Banque des Territoires ont conclu notamment à la nécessité d'ingénierie sur comment conforter une offre commerciale dans le centre des Vans à l'année.

Suite à la proposition de co-financement par la Banque des Territoires sous forme d'une subvention de 50% des études demandées et suite à la délibération favorable de la commune des Vans, il est proposé de lancer l'étude suivante :

« Comment conforter une offre commerciale à l'année sur le centre-bourg et limiter la saisonnalité ? »

Le détail des coûts estimatifs a été transmis à la Banque des Territoires pour un montant de 21 000€ (vingt-et-un mille euros) financé à 50% par la Banque des Territoires (cf. annexe « Convention PVD Les Vans 9 11 2022_V2 »).

Le reste à charge de cette étude serait pris en charge conjointement et à parts égales par la Communauté de communes du Pays de Vans en Cévennes et par la commune des Vans.

M. le Président justifie la participation à cette étude comme appui au projet global de revitalisation du territoire, tout en précisant que cette somme sera à inscrire au budget 2023 et que la participation de la Communauté de communes n'excédera pas 10 000€ (dix mille euros).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ;
- AUTORISE le Président à s'engager dans une convention tripartite avec la Banque des Territoires et la commune des Vans dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain,
- PREND ACTE que le montant estimé de l'étude sera de 21 000€, que la Banque des Territoires devrait

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Affiché le

ID : 007-200039832-20221205-D_2022_10_9-DE

prendre 50% de ce coût à sa charge et que les 50% restant seront pris en charge pour moitié par la Commune des Vans et l'autre moitié par la Communauté de communes.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de c

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 05/12/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le